

22/2024

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 4 juillet 2024
Établissant les Lignes Directrices de Gestion**

LE MAIRE DE LAPARADE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'avis du Comité Technique en date du **27 juin 2024**

Considérant que les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les lignes directrices de gestion pour la période **2024-2026** sont établies comme indiqué en annexe.

ARTICLE 2 : Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, selon la même procédure.

ARTICLE 3 : Un bilan de leur mise en œuvre sera être établi annuellement sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique et sera présenté au comité technique.

ARTICLE 4 : La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Copie au Président du Centre de Gestion

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à LAPARADE,
Le 4 juillet 2024
Le Maire,
Ghislain GOZZERINO

